

129

Projet de construction d'un poulailler
et d'un lieu d'entreposage de fumier
à Saint-Zotique

La notion d'environnement

Au cours des dernières décennies, la notion d'environnement s'est élargie considérablement. Il est maintenant accepté que cette notion ne se restreigne pas au cadre biophysique, mais tienne compte aussi des aspects sociaux, économiques et culturels. La commission adhère à cette conception large de l'environnement qu'elle a appliquée au présent dossier. Cette conception trouve également appui devant les tribunaux supérieurs. L'arrêt de la Cour suprême du Canada, *Friends of the Oldman River Society*, nous a clairement indiqué, en 1992, que le concept de la qualité de l'environnement devait s'interpréter suivant son acceptation élargie. Par ailleurs, la Cour d'appel du Québec confirmait en 1993, dans la décision *Bellefleur*, l'importance de tenir compte, en matière de décision environnementale, des répercussions d'un projet sur les personnes, sur leur vie culturelle et sociale.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à l'enquête et à la médiation en environnement ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien technique et professionnel nécessaire à la réalisation de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5
Tél. : (418) 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

5199-A, rue Sherbrooke Est, porte 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9
Tél. : (514) 873-7790
(sans frais) : 1 800 463-4732

Internet : <http://www.bape.gouv.qc.ca/>

Courrier électronique : communication@bape.gouv.qc.ca

Tous les documents déposés durant le mandat d'enquête et de médiation en environnement ainsi que les textes de toutes les interventions publiques sont disponibles et peuvent être consultés aux centres de consultation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.



Québec, le 10 juillet 1998

Monsieur Paul Bégin
Ministre de l'Environnement et de la Faune
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

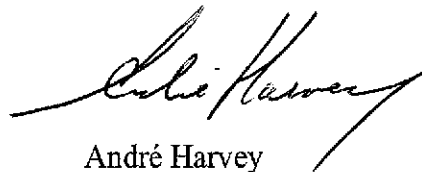
Monsieur le Ministre,

Je vous sou mets le rapport d'enquête et de médiation découlant du mandat que vous avez confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le 23 avril dernier, relativement au projet de construction d'un nouveau poulailler et d'un lieu d'entreposage de fumier à Saint-Zotique.

La multiplicité des intervenants et la vive opposition à la mise en place de fosses de transfert de fumier ont rendu impossibles la poursuite du processus de médiation et l'atteinte d'un accord entre les parties.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



André Harvey





Québec, le 6 juillet 1998

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 2G5

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport qui fait suite aux travaux d'enquête et de médiation en environnement visant le projet de construction d'un nouveau poulailler et d'un lieu d'entreposage de fumier à Saint-Zotique.

La ferme opposition de plusieurs citoyens à l'implantation de fosses de transfert du fumier a constitué un obstacle à la poursuite du processus de médiation et à l'atteinte d'un accord entre les parties.

Les travaux ont cependant permis de formuler les préoccupations des citoyens, d'exposer clairement les mécanismes développés par le promoteur pour diminuer les impacts éventuels de son projet et de mieux informer la population sur la question du fumier de volaille.

En terminant, je remercie l'équipe de travail affectée à ce mandat.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

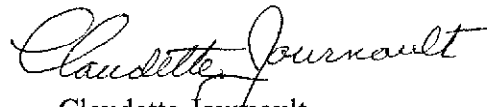

Claudette Journault
Commissaire-médiatrice



Table des matières

Introduction.....	1
Chapitre 1 La description du projet.....	3
Le projet et son contexte	3
Les modifications prévues aux bâtiments actuels et les constructions projetées.....	5
La gestion actuelle du fumier	6
Poulaillers n ^{os} 1, 2 et 5	6
Poulaillers n ^{os} 3 et 4	6
Les modifications proposées pour la gestion du fumier.....	6
Les mesures d'atténuation initialement proposées	9
Chapitre 2 La médiation	11
L'approche de la médiation au BAPE	11
Les objets du litige.....	11
Le consentement à la médiation	11
Le déroulement de la médiation	12
Constatations et conclusion.....	17

Liste des figures et tableau

Figure 1	La localisation du complexe avicole et des fosses de transfert.....	4
Figure 2	La localisation des cinq poulaillers	5
Figure 3	Représentation schématique de la gestion actuelle du fumier	7
Tableau 1	Le nombre de camions nécessaires à la livraison de fumier au Québec	8

Liste des annexes

Annexe 1	Les renseignements relatifs au mandat d'enquête et de médiation	19
Annexe 2	La chronologie du dossier	23
Annexe 3	La documentation	27

Introduction

Le présent rapport publie les résultats des travaux de l'enquête et de la médiation menées par une commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le dossier d'un projet de construction d'un nouveau poulailler et d'un lieu d'entreposage de fumier à Saint-Zotique.

Les projets majeurs d'agrandissement de lieux de production animale sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). Ainsi, le paragraphe o) de l'article 2 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (Q-2, r. 9) désigne les projets de production assujettis en ces termes :

o) la construction ou l'agrandissement d'un ou de plusieurs bâtiments d'une exploitation de production animale dont le nombre total égalera ou dépassera alors 600 unités animales logées dans le cas d'une production à fumier liquide ou 1000 unités animales logées dans le cas d'une production de fumier semi-solide ou solide, au sens des définitions prévues à l'article 1 du projet de règlement relatif aux exploitations de production animale publié à la partie 11 de la *Gazette officielle du Québec* le 30 août 1978, 110^e année, n^o 42, aux pages 5669 à 5699.

Dans le cas des poules pondeuses, il faut 125 animaux pour constituer une unité animale, tel que le spécifie l'annexe O de ce projet de règlement. On doit également préciser que le fumier de poules est de type solide.

Lors de la période d'information et de consultation publiques tenue du 25 août au 9 octobre 1997, trois demandes d'audience publique ont été acheminées au ministre de l'Environnement et de la Faune. Elles provenaient de la municipalité de la paroisse de Saint-Télesphore et de deux citoyens de Saint-Zotique, M^{me} Isabelle Charland et M. Mario Major. Le 12 mai 1998, le ministre mandatait le BAPE pour faire enquête et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation environnementale (document déposé CR1). La chronologie du dossier est présentée à l'annexe 2 du présent rapport. Le président du BAPE, M. André Harvey, désignait M^{me} Claudette Journault pour agir à titre de médiatrice dans ce dossier.

Le premier chapitre résume le projet et son contexte, les modifications prévues aux bâtiments actuels, les constructions projetées, la gestion actuelle du fumier et les modifications proposées ainsi que les mesures d'atténuation initialement prévues dans l'Étude d'impact. Le deuxième chapitre présente l'approche de la médiation au BAPE et énumère les objets du litige, le consentement à la médiation par les participants et son déroulement. Les constatations et la conclusion des travaux menés suivent.

La description du projet

Les informations contenues dans ce premier chapitre proviennent essentiellement de l'Étude d'impact et du résumé préparés par le promoteur et déposés dans les centres de consultation publique (annexe 1).

Le projet et son contexte

Depuis 1974, le promoteur, Ferme Réal Millette inc., exploite un établissement de production d'œufs à Saint-Zotique, dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges (figure 1). L'entreprise est située sur le chemin Saint-Thomas, à l'intérieur des lots 704 partie, 705 partie et 706-2 de la municipalité de Saint-Zotique (figure 2). L'administration de la ferme est réalisée sur place, à partir d'un bureau administratif, mais le siège social de la compagnie est situé en Ontario.

Ce complexe avicole comprend actuellement cinq poulaillers de dimensions variables, le poulailler n° 3 étant le plus imposant avec ses 146,3 m (480 pieds) de long et 15,8 m (52 pieds) de largeur. La ventilation de l'ensemble des poulaillers est assurée par plus de 200 ventilateurs qui soufflent de l'intérieur vers l'extérieur. Le nombre de ventilateurs varie d'un bâtiment à l'autre et leur mise en marche dans les poulaillers est fonction de la température désirée à l'intérieur de chaque bâtiment (document déposé PR3, p. 19).

Une fois par année, les poules prennent le chemin de l'abattoir. Cette opération se fait de façon séquentielle, en rotation, pour permettre d'obtenir un complexe multiâge chez les volailles. L'entreprise peut ainsi disposer de toutes les grosseurs d'œufs en même temps. À cette occasion, les poulaillers sont lavés après avoir enlevé le fumier. Le volume total d'eau de nettoyage des poulaillers est de l'ordre de 791 000 litres (174 000 gallons). L'eau est pompée dans des camions citernes pour être ensuite acheminée vers les fosses de producteurs ontariens avec lesquels le complexe avicole a des ententes. Ce transport des eaux de nettoyage des poulaillers nécessite 58 voyages de camion par année, soit près de 12 voyages par bâtiment.

Le complexe avicole compte également un poste de mirage et de classification des œufs dont le tiers provient actuellement de l'élevage de la ferme Réal Millette inc. et le reste, de clients indépendants situés principalement à Drummondville, à Saint-Hyacinthe, en Estrie, ainsi que dans le Nord de Montréal et dans l'Est de l'Ontario (document déposé PR3, p. 10).

Les opérations du poste de mirage exigent que les œufs soient lavés. « Les eaux provenant du poste de mirage ainsi que des installations sanitaires des bureaux (environ 3 000 gallons par

jour au total) sont présentement entreposées dans deux réservoirs localisés à l'arrière du poste de mirage [...]. Ces réservoirs d'une capacité de 6 000 à 7 000 gallons ont été construits il y a environ un an et demi. À tous les jours, la compagnie Chayer vient vider les réservoirs et transporte les eaux usées à Saint-Stanislas-de-Kostka pour les y traiter» (document déposé PR3, p. 15-16).

Figure 1.1

La localisation du complexe avicole et des fosses de transfert

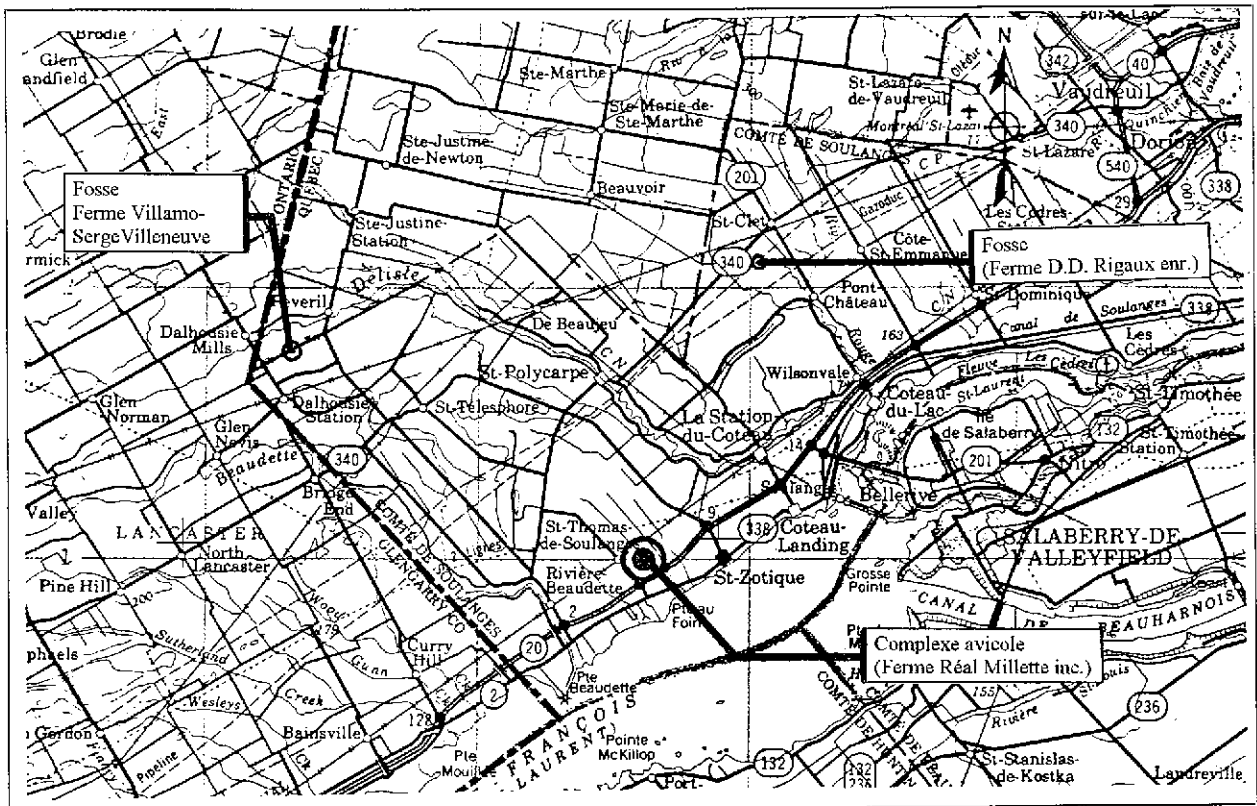
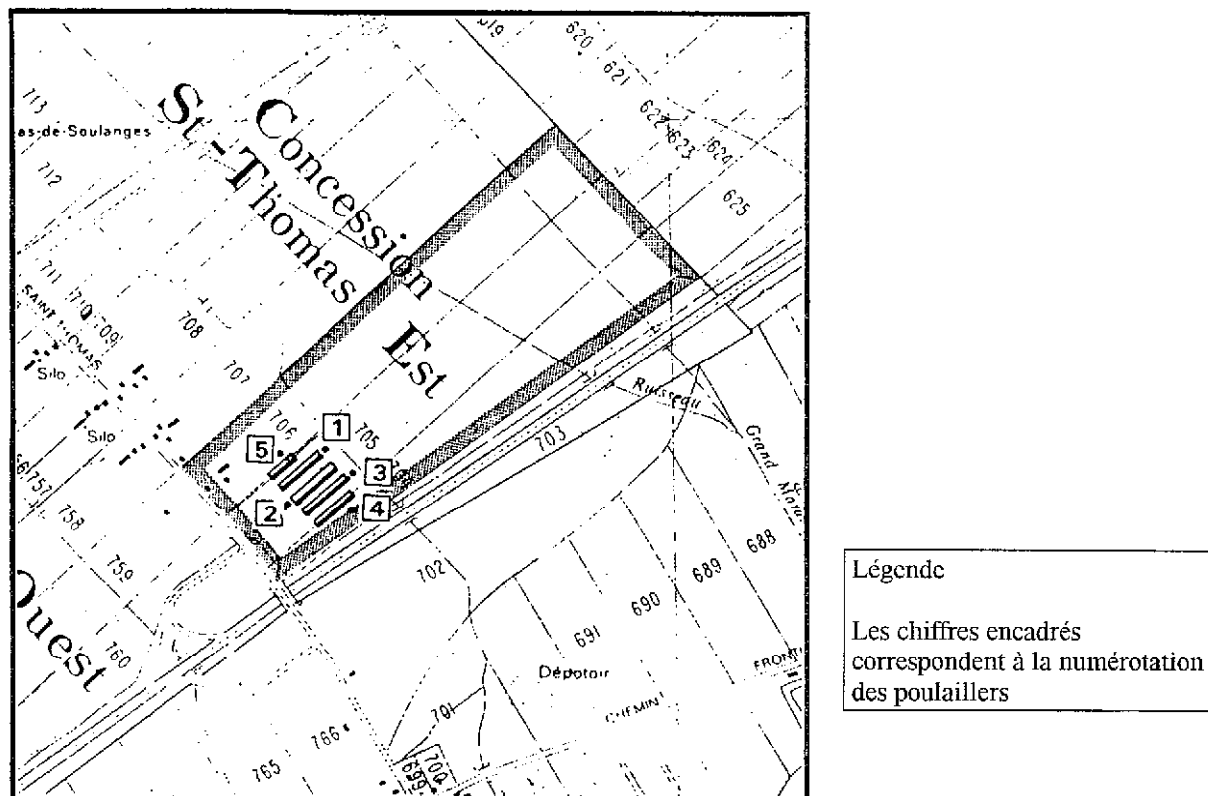


Figure 2

La localisation des cinq poulaillers



Sur une période d'une vingtaine d'années, le promoteur a fait certains agrandissements et modifications, ce qui lui a permis d'augmenter progressivement la capacité du complexe à 100 000 poules pondeuses (800 unités animales (u.a.)) en 1974 et à 310 000 (2 480 u.a.) en 1993. Le nombre d'unités animales n'a plus augmenté depuis cette date.

Les modifications prévues aux bâtiments actuels et les constructions projetées

Dans le but d'accroître sa rentabilité et de demeurer compétitif, le promoteur envisage d'augmenter la capacité totale de son établissement à 430 000 poules, ce qui représenterait 3 440 unités animales, soit 120 000 poules de plus. Pour y parvenir, il compte s'y prendre de la façon suivante :

- 1° ériger un entrepôt à fumier à l'arrière du poulailler n° 5 ;
- 2° construire deux fosses de transfert chez des agriculteurs, dont une à Dalhousie-Station (municipalité de Saint-Télesphore) et l'autre dans la municipalité de Saint-Clet ; les coûts et la réalisation des travaux seraient sous la responsabilité des agriculteurs ;

- 3^o rénover le poulailler n^o 4 (enlever la cave à fumier, modifier la disposition des cages, transformer la partie résiduelle à l'arrière en entrepôt à fumier) ;
- 4^o bâtir un sixième poulailler (incluant un entrepôt à fumier à l'arrière) qui serait situé à côté du poulailler n^o 5.

Les deux premières étapes seraient réalisées dès l'obtention du certificat d'autorisation. La rénovation du poulailler n^o 4 serait prévue pour 1998 alors que la construction du poulailler n^o 6 s'inscrirait dans un horizon d'environ cinq ans. L'investissement total serait de l'ordre de 3 M\$. Le nombre d'emplois pour sa part demeurerait à quelque 90 personnes provenant de la région immédiate de Saint-Zotique (document déposé PR3.1, p. 4).

La gestion actuelle du fumier

Le projet sous-tend également une modification de la gestion du fumier parce qu'à l'heure actuelle, il y a déjà une saturation des commodités d'entreposage. Présentement, la gestion du fumier diffère selon les bâtiments en raison du fait que les poulaillers ne disposent pas des mêmes équipements. La gestion actuelle du fumier s'effectue de la façon illustrée à la figure 3.

Poulaillers n^{os} 1, 2 et 5

Présentement, il n'existe pas de structure d'entreposage sur la ferme ou à proximité pour déposer le fumier de ces trois poulaillers. Il est donc acheminé quotidiennement par camion vers des agriculteurs du Québec avec lesquels Ferme Réal Millette inc. a des ententes pour couvrir la période de juin à septembre. Au cours de la période froide, soit d'octobre à mai, le fumier provenant de ces poulaillers est destiné à des agriculteurs ontariens selon des ententes préétablies avec la compagnie.

Poulaillers n^{os} 3 et 4

Pour ces deux poulaillers, le complexe avicole dispose d'installations d'entreposage. Le fumier est ainsi accumulé dans une cave à fumier en béton armé, située sous les animaux dans chacun des bâtiments. Les caves sont suffisamment grandes pour permettre l'accumulation du fumier toute l'année sans aucun débordement. « Le fumier est toutefois sorti deux fois par année (aux environs des mois de juin et septembre) pour être acheminé aux agriculteurs québécois pour épandage » (document déposé PR3, p. 16 et 18).

Les modifications proposées pour la gestion du fumier

Selon le scénario de gestion prévu pour les 430 000 pondeuses, le promoteur propose une gestion différente du fumier comme le montre le tableau 1. Cette nouvelle procédure serait consécutive aux modifications prévues dans les poulaillers actuels et à la construction du poulailler n^o 6, ainsi qu'à la construction des fosses de transfert chez chacun des deux agriculteurs.

Figure 3

Représentation schématique de la gestion actuelle du fumier

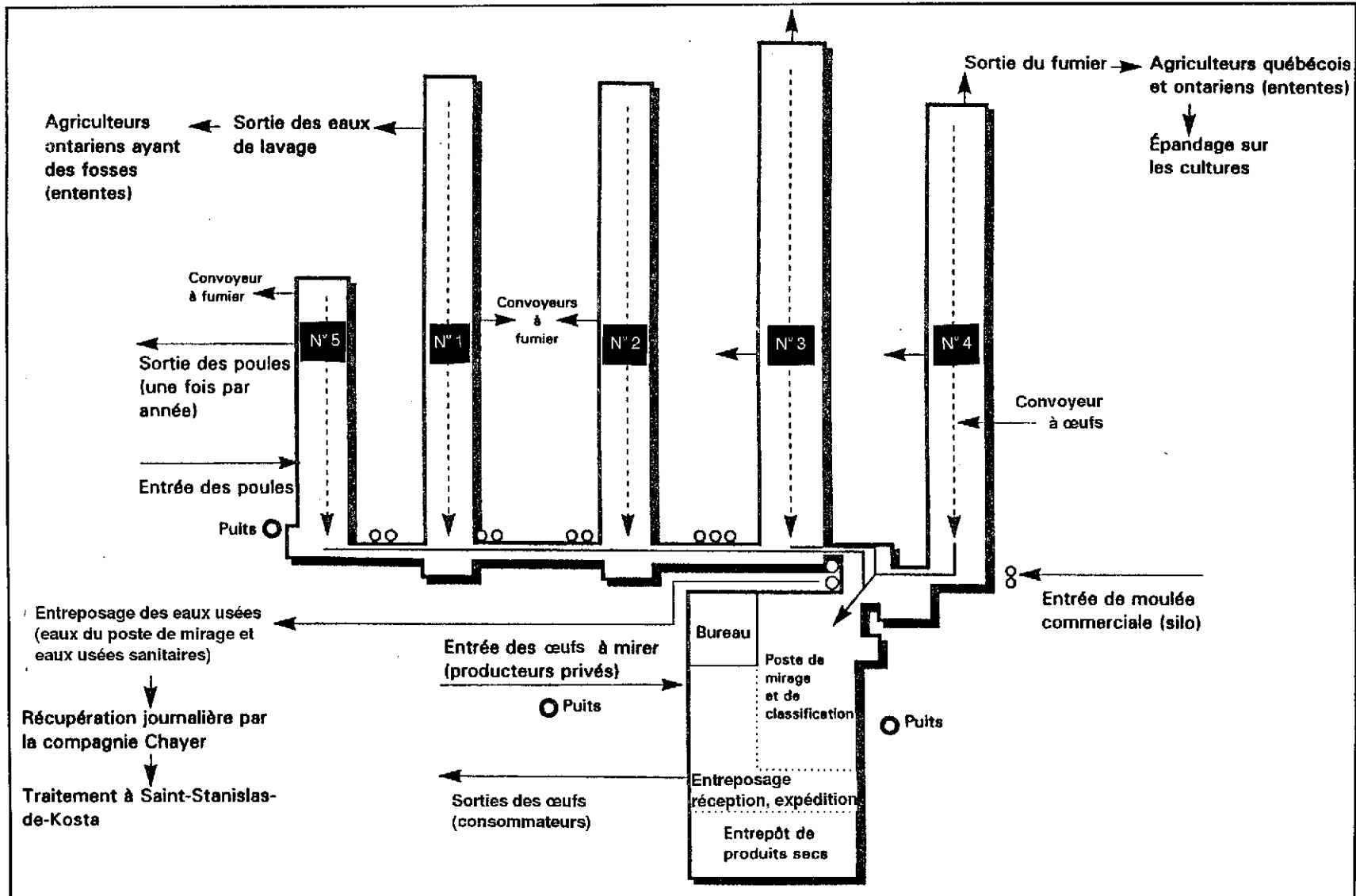


Tableau 1

Le nombre de camions nécessaires à la livraison de fumier au Québec

	310 000 poules	430 000 poules
Janvier	0	96 (fosse à Saint-Clet)
Février	0	0
Mars	0	0
Avril	0	0
Mai	18	0
Juin	182	225 *
Juillet	36	0
Août	36	0
Septembre	108	207 *
Octobre	18	0
Novembre	0	16 (fosse à Dalhousie)
Décembre	0	57 (fosse à Dalhousie)
Total :	398	601

* Épandage du fumier chez neuf agriculteurs de la région.

Comme l'indique le tableau 1, le transfert du fumier du complexe de Saint-Zotique vers la fosse projetée de Saint-Clet serait réalisé en janvier. Pour sa part, la fosse projetée à Dalhousie-Station (Saint-Télesphore) recevrait le fumier de Ferme Réal Millette inc. durant les mois de novembre et décembre. Toutefois, en favorisant les déplacements du fumier par camion uniquement lors de la saison froide, le promoteur entend contribuer à diminuer les inconvénients dus aux odeurs pour les gens situés au voisinage des fosses ou le long du parcours (document déposé PR3, p. 92). Malgré le projet de construction des fosses de transfert, il prévoit néanmoins acheminer un certain nombre de voyages de fumier vers l'Ontario.

En ce qui concerne le trajet pour transporter le fumier vers la fosse de Dalhousie-Station, le camion de la ferme Réal Millette inc. emprunterait le chemin Saint-Thomas, le chemin Saint-Philippe, puis la route 325 jusqu'au chemin Grand-Saint-Patrice. Ce trajet permettrait d'éviter la partie urbanisée de Dalhousie. Pour se rendre à la fosse de Saint-Clet, le camion utiliserait le chemin Saint-Thomas, le chemin Saint-Philippe, puis la route 340 jusqu'à la fosse. Ce trajet éviterait de traverser la municipalité de Saint-Clet, mais ne pourrait toutefois éviter Saint-Polycarpe (document déposé PR3, p. 92).

Dans son étude d'impact, le promoteur fait remarquer que les structures d'entreposage (entrepôts à fumier à l'arrière de certains bâtiments du complexe et fosses de transfert chez les deux agriculteurs) « seraient requises même si la capacité du complexe n'était pas portée à 430 000 poules » (document déposé PR3.1, p. 4).

Outre les ententes passées avec les fermes Villamo et Rigaux pour la livraison de fumier et la construction de fosses, Ferme Réal Millette inc. a aussi signé des ententes avec neuf

producteurs agricoles québécois situés dans la région de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. « Au total, les superficies disponibles permettent l'épandage de fumier équivalent à environ 6 260 u.a. » (document déposé PR3, p. 31).

Les mesures d'atténuation initialement proposées

Afin de minimiser les impacts environnementaux, des mesures ont été proposées par le promoteur dans son étude d'impact. Dans bien des cas, ce sont des mesures de conception, c'est-à-dire qu'elles ont été intégrées lors de l'élaboration même du projet (document déposé PR3, p. 94-95) :

Sols	<p>Disposer dans un lieu autorisé les sols excavés qui ne pourraient être réutilisés.</p> <p>Modifier la gestion du fumier afin d'effectuer les livraisons aux agriculteurs québécois durant les meilleures périodes pour l'épandage (juin et septembre).</p>
Qualité de l'eau	<p>S'assurer, lors des travaux de construction du nouveau poulailler, que la machinerie travaille le plus loin possible des fossés de drainage.</p> <p>Lors de la construction des différents bâtiments et fosses, effectuer les manipulations d'essence, de diesel et d'huile à au moins 60 m des fossés.</p> <p>Lors des opérations de lavage des poulaillers, récupérer immédiatement toute eau accidentellement échappée avant qu'elle n'atteigne les fossés de drainage.</p> <p>Lors des opérations de transfert du fumier des caves et/ou entrepôts vers les camions pour leur transport vers les différents destinataires, s'il advenait que du fumier soit accidentellement échappé et que celui-ci puisse atteindre les fossés de drainage, ramasser immédiatement celui-ci.</p> <p>Laver tous les camions qui transportent le fumier avant leur départ sur les routes publiques ; dans le cas des camions appartenant à des agriculteurs, s'assurer que la porte arrière ferme bien (ces mesures n'ont pas seulement un effet sur la qualité de l'eau mais peuvent également limiter les pertes de fumier sur les routes publiques).</p> <p>S'assurer que l'épandage du fumier livré aux agriculteurs soit effectué dans les 24 heures suivantes (ce qui a également un effet positif sur la qualité de l'air).</p>

Qualité de l'air

Concevoir la ventilation des nouveaux entrepôts de façon à ce que les odeurs soient évacuées par les ventilateurs de toit plutôt que par les ventilateurs de côté ; ceci permet d'évacuer les odeurs plus haut par rapport au sol et d'améliorer leur dispersion.

Transporter et entreposer du fumier dans les deux fosses en période froide (novembre à février, selon le cas), de façon à minimiser l'effet sur la qualité de l'air et, par surcroît, sur la qualité de vie des citoyens.

La médiation

L'approche de la médiation au BAPE

La médiation en environnement est un processus de règlement à l'amiable des différends qui fait appel à une approche de négociation en cherchant un rapprochement des parties. Le médiateur a pour fonction de les aider à s'entendre et, pour ce faire, il doit agir à titre de tiers impartial. Le code de déontologie du BAPE auquel il a adhéré dicte ses comportements et lui impose une attitude neutre, empreinte de courtoisie et de sérénité à l'endroit de tous les participants. Il a le devoir de favoriser la participation pleine et entière des personnes intéressées et doit aider les citoyens à bien comprendre le projet à l'étude et les inciter à exprimer leurs opinions sans contraintes. De plus, les *Règles de procédure relatives au déroulement des médiations en environnement* imposent au médiateur de s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne vont pas à l'encontre des droits des tiers.

Les objets du litige

Rappelons que, dans leurs demandes, les requérants ont exprimé leurs craintes relativement au projet d'agrandissement du poulailler de Saint-Zotique et d'implantation de fosses de transfert du fumier à Saint-Clet et à Dahousie-Station dans la municipalité de la paroisse de Saint-Télesphore. Ces demandes ont été précisées et complétées lors de la première réunion qui s'est tenue le 14 mai 1998.

Le consentement à la médiation

La médiatrice qui a agi dans le présent dossier a rencontré les requérants le 14 mai 1998. Elle leur a d'abord expliqué le processus de médiation en environnement et les règles de procédure qui le sous-tendent. Lors de cette rencontre, les principales dispositions du code de déontologie du Bureau ont été définies et les requérants ont été invités à exposer leurs perceptions du projet et à identifier leurs préoccupations et leurs attentes dans ce dossier. Le tour de table a permis de préciser les éléments identifiés dans les demandes d'audience et de cerner les éléments de négociation. Les objets du litige ont alors été soulevés, soit :

- l'augmentation éventuelle des odeurs provenant des poulaillers situés à Saint-Zotique à la suite de l'agrandissement proposé ;
- les effets potentiels sur la santé de la population avoisinant le complexe dus aux gaz émanant des poulaillers ;
- la perte de la valeur des propriétés avoisinantes découlant d'une augmentation des inconvénients liés aux odeurs ;
- les désagréments qui pourraient être occasionnés par le transport du fumier vers les fermes réceptrices ;
- les impacts potentiels de l'implantation des deux fosses de transfert, dont les odeurs et les risques de contamination des eaux souterraines et de surface ;
- les risques de surfertilisation des sols par un épandage excessif du fumier de volaille en raison de son faible coût de revient par rapport à celui de l'engrais minéral ;
- des interrogations quant au processus de traitement des eaux de lavage des œufs et à leur devenir.

La médiatrice a par la suite vérifié auprès des requérants leur consentement à poursuivre les travaux par une approche de médiation, ce à quoi ils ont acquiescé.

Le 15 mai, la médiatrice a rencontré le promoteur, Ferme Réal Millette inc. Au cours de la première partie de la rencontre, la procédure de médiation a été présentée ainsi que les règles de fonctionnement et le code de déontologie du Bureau. Les préoccupations et les attentes des requérants ont par la suite été décrites. Le promoteur a alors accepté de tenter une approche de médiation pour essayer de répondre aux préoccupations des requérants.

Ainsi les deux parties ont accepté formellement de tenter une médiation. Le libre consentement des parties de participer à la médiation représente une étape essentielle à la poursuite des travaux du médiateur. Il est fondé sur le préalable que constitue l'accord des parties touchant la justification du projet.

Le déroulement de la médiation

La phase de médiation proprement dite consiste à circonscrire ou à préciser les points de divergence préalablement identifiés. Elle permet un échange d'informations objectives et contribue à définir les zones de convergence et à développer des solutions. Ainsi, lors de cette phase, on assiste à un échange de propositions et de contre-propositions visant à identifier un terrain d'entente. Il importe que le médiateur s'assure de l'acceptabilité environnementale des solutions proposées et de la conformité avec les lois, les règlements, les normes, les directives et les politiques gouvernementales. À la demande de la médiatrice, des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère de l'Environnement et de la Faune ainsi que du ministère de la Santé et des Services sociaux ont participé aux travaux d'enquête et de médiation (annexe 1).

La médiatrice a invité le promoteur à déposer ses propositions dans les meilleurs délais, ce qu'il a fait le 1^{er} juin (document déposé DA1). Du nombre des mesures proposées, citons :

- l'optimisation du contrôle des odeurs par une gestion plus serrée de la ventilation ;
- l'addition d'équipements au poulailler n° 4 permettant d'assécher le fumier ;
- la plantation d'un brise-vent plus efficace ;
- l'intensification des mesures de lavage extérieur des bâtiments ;
- l'augmentation des mesures de contrôle du chargement du fumier lors du transport à l'extérieur de la ferme Millette ;
- une maximisation de l'utilisation de l'entrepôt de fumier situé le plus loin des résidences ;
- l'engagement qu'il n'y aurait aucune livraison de fumier pendant les mois de juillet et août ;
- le développement de mesures de gestion intégrée et de traitement des eaux de lavage des œufs ;
- un engagement à vérifier la gestion des fosses de transfert ;
- la mise en place d'un plan de fertilisation agroenvironnemental avant qu'il ne soit exigé par le gouvernement (mesure supplémentaire présentée lors de la réunion du 10 juin 1998).

Ferme Réal Millette inc. s'est également engagée à mettre en place un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel de fumier lors du transport. Elle a en outre passé en revue les principales améliorations en matière de gestion environnementale et de contrôle de qualité implantées au cours des dernières années de façon à minimiser les sources de production des odeurs et à réduire la production de fumier. Elle a aussi souligné l'obligation pour les producteurs qui utilisent le fumier généré à la ferme de se conformer rigoureusement à un cahier notarié des charges. Il a alors été convenu que cette proposition serait présentée aux requérants le 3 juin. Cette séance a permis d'aborder le contenu de la proposition faite par Ferme Réal Millette inc. ; une deuxième rencontre conjointe a été fixée le 10 juin afin de compléter la présentation de la proposition de Ferme Réal Millette inc. et d'évaluer ces propositions en présence des experts dans le domaine de l'agriculture, de l'environnement et de la santé.

Lors de cette rencontre, la grande partie des discussions et interrogations ont porté sur les deux fosses de transfert du fumier, rendant difficile la poursuite des travaux relativement à l'élément principal du projet que constitue l'agrandissement du poulailler de Saint-Zotique. Il a alors été convenu de discuter de façon ciblée de ces éléments du projet. Les représentants des municipalités de Saint-Clet et de Saint-Zotique ont demandé que l'ensemble des citoyens des municipalités concernées par la présence éventuelle des fosses et par le transport du fumier pour les approvisionnements soient invités à participer à cet atelier thématique. La médiatrice a demandé aux parties de procéder avec diligence, dans un climat serein, à la préparation de l'atelier de médiation auquel seraient conviés les citoyens des municipalités de Saint-Clet, Saint-Télesphore et Saint-Zotique.

L'atelier thématique de médiation portant sur les fosses de transfert avait pour but de favoriser un échange d'informations objectives et de permettre un dialogue constructif entre les parties. C'est ainsi que quelque 125 citoyens et citoyennes ont participé à cette rencontre où des éléments d'information ont d'abord été présentés au public. Ferme Réal Millette inc. a mis en lumière les éléments du projet relativement à l'implantation des fosses de transfert. Les

producteurs qui projettent de construire des fosses de transfert ont par la suite été invités à livrer des informations quant à leurs projets. Ce qu'ont fait le propriétaire de la Ferme Villamo, M. Serge Villeneuve, ainsi que les propriétaires de la Ferme D.D. Rigaux, M^{me} Dominique Rigaux et M. Didier Rigaux. Ils ont aussi soumis les motifs pour lesquels ils souhaitent doter leur ferme respective d'une fosse de transfert et l'approche de gestion qu'ils préconisaient. Cette présentation a été suivie d'un exposé d'Anne Weill, agronome pour le Club de gestion écologique des ressources agricoles (Club GÉRA), duquel les fermes Rigaux et Villamo sont membres. M^{me} Weill a détaillé les fondements théoriques d'une saine gestion des fumiers à laquelle participe le cycle biologique de la fertilisation des terres en culture. Elle a expliqué les gains agronomiques, environnementaux et économiques d'une utilisation rationnelle du fumier en regard du recours exclusif aux engrais minéraux. Elle a aussi réitéré son soutien aux fermes.

Les représentants du MEF, MM. Serge Lévesque, Jean Mbaraga et Michel Patoine, ont par la suite déterminé l'ensemble des éléments environnementaux que l'on se doit de considérer lors de l'implantation des fosses de transfert, ainsi que les éléments de sécurité qui y sont associés. La question de la qualité de l'air de même que les distances permises ont été traitées de façon spécifique. Les porte-parole du MAPAQ, MM. Robert Beaulieu et Louis Robert, ont exposé les avantages pour une agronomie durable d'avoir recours à du fumier, en particulier parce qu'il contribue à améliorer la structure du sol, et l'importance de procéder de façon rigoureuse à l'épandage grâce à des plans agroenvironnementaux de fertilisation. Les quantités requises pour les fermes Villamo et Rigaux ont été calculées ainsi que les volumes d'entreposage nécessaires pour chacune des fermes. De plus, les porte-parole du MAPAQ ont souligné que la MRC de Vaudreuil-Soulanges est en déficit de fumier alors que d'autres régions sont nettement excédentaires, ce qui fait de cette MRC un cas spécifique.

Le porte-parole de l'UPA, M. Steve Côté, a conclu le tour de table en insistant sur les bienfaits d'une saine utilisation du fumier pour fertiliser la terre et a signalé que le monde agricole est actuellement en plein virage agroenvironnemental. Il a également souligné que la région est en déficit d'engrais biologiques. Il a fait remarquer l'intérêt des plans agroenvironnementaux de fertilisation et les bénéfices liés à l'incorporation directe dans le sol de fumier liquéfié comme se proposent de le faire les producteurs Rigaux et Villeneuve.

La période de questions qui a suivi ces exposés a mis en lumière la grande réticence qu'éprouvent les citoyens des municipalités de Saint-Clet et de Saint-Télesphore à voir s'implanter des fosses de transfert du fumier. Ils en font une question de principe. Pour eux, le fumier doit être entreposé près du lieu de production pour ensuite être vendu aux producteurs de Saint-Zotique et des municipalités avoisinantes. Les propriétaires des fermes Rigaux et Villamo estiment, pour leur part, que cette approche serait très difficile à gérer et nécessiterait d'avoir recours à des équipements beaucoup plus nombreux entraînant des incertitudes d'approvisionnement, des coûts accrus et une augmentation du transport sur les routes pendant la saison estivale. Il est à souligner que, lors de cet atelier, un porte-parole de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déposé une résolution démontrant le grand intérêt de cette MRC pour tout ce qui concerne la gestion du fumier dans le dossier de Ferme Réal Millette inc., estimant qu'il s'agit là d'une problématique d'aménagement du territoire (document déposé DB19). La municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a déposé une résolution en date du 8 juin 1998, qui

indique son opposition à ce que des fosses de transfert soient construites à l'extérieur de la propriété de Ferme Réal Millette inc. où est généré le fumier (document déposé DB18).

La médiatrice a conclu l'atelier en soulignant qu'elle transmettrait son rapport très prochainement au président du BAPE sans que ne soit intervenue d'entente entre les parties, mettant ainsi fin aux travaux de médiation compte tenu que la possibilité d'une entente apparaissait trop éloignée.

Constatations et conclusion

La médiation a été offerte aux requérants et au promoteur afin qu'ils définissent, dans une approche de dialogue et d'ouverture, les éléments de solution devant permettre au projet d'être reçu favorablement par la communauté.

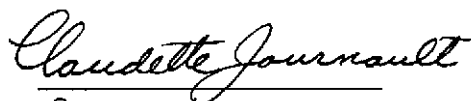
Le mécanisme de médiation a eu le mérite de circonscrire les préoccupations et les attentes des citoyens qui se sont exprimés au cours de l'enquête.

Si le mécanisme a permis de formuler les préoccupations des citoyens, d'exposer clairement les mécanismes développés par le promoteur pour diminuer les impacts éventuels de son projet et de mieux informer la population sur la question du fumier de volaille, il n'a toutefois pas débouché sur un accord entre les parties.

La ferme opposition des citoyens à la mise en place des fosses de transfert de fumier a vite constitué un empêchement à la poursuite de la médiation et à la recherche de tout terrain d'entente.

Les engagements et informations complémentaires fournis par Ferme Réal Millette inc. ont été reçus avec ouverture de la part des requérants, sans néanmoins donné lieu à un accord. De l'avis de la médiatrice, la question des fosses de transfert soulève une opposition telle qu'il ne serait pas opportun de poursuivre les travaux de médiation. Compte tenu des efforts investis par les parties et des tensions qui existent chez les collectivités concernées, il y aurait, assurément, tout avantage de poursuivre les étapes du traitement de ce dossier dans les meilleurs délais.

FAIT À MONTRÉAL,



CLAUDETTE JOURNAULT
Commissaire-médiatrice

Avec la collaboration de :

LOUISE BOURDAGES, agente d'information
JOHANNE DESJARDINS, agente de secrétariat
ANNABEL MOSNAT, analyste-stagiaire
NATHALIE RHÉAUME, agente de secrétariat

HÉLÈNE ROSS, analyste
MARTINE TOUSIGNANT, secrétaire de commission
LAURENT TRIADOU, analyste-stagiaire

Annexe 1

**Les renseignements relatifs
au mandat d'enquête
et de médiation**

Le mandat

En vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le ministre de l'Environnement et de la Faune confiait au BAPE un mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtaient, de médiation environnementale pour lui faire rapport de ses constatations et de son analyse.

La période du mandat

Du 12 mai au 12 juillet 1998

La commission et son équipe

La commission

CLAUDETTE JOURNAULT,
commissaire-médiatrice

Son équipe

ÉLISE AMYOT, agente d'information
LOUISE BOURDAGES, agente d'information
JOHANNE DESJARDINS, agente de secrétariat
ANNABEL MOSNAT, analyste-stagiaire
NATHALIE RHÉAUME, agente de secrétariat
HÉLÈNE ROSS, analyste
MARTINE TOUSIGNANT, secrétaire de commission
LAURENT TRIADOU, analyste-stagiaire

Les centres de consultation

Bureau de l'Hôtel de ville
Municipalité de Saint-Zotique
Saint-Zotique

Bibliothèque municipale de Saint-Zotique
Saint-Zotique

Bibliothèque centrale
Université du Québec à Montréal

Centres de consultation du BAPE
Québec et Montréal

Les participants à la médiation

Le promoteur

Ferme Réal Millette inc.
MARIO AUMAIS, gérant adjoint
PIERRE BARBEAU, directeur des ventes
JEAN-GUY PARENT, avocat
JACQUELINE ROY, Roche Groupe-conseil
ROBERT TESKEY, gérant

Les requérants

Municipalité de la paroisse de Saint-Télesphore
ISABELLE CHARLAND
MARIO MAJOR

Les personnes-ressources

Ministère de l'Environnement et de la Faune
JEAN MBARAGA, chargé de projet
SERGE LÉVESQUE, responsable du bureau de Valleyfield
MICHEL PATOINE, ingénieur-agronome

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
ROBERT BEAULIEU, ingénieur, bureau de Sainte-Martine
LOUIS ROBERT, agronome, bureau de Sainte-Martine

Ministère de la Santé et des Services sociaux
DENIS BELLEVILLE

L'Union des producteurs agricoles
STEVE CÔTÉ

Les personnes invitées

SERGE VILLENEUVE, Ferme Villamo inc.
DOMINIQUE ET DIDIER RIGALX, Ferme D.D. Rigaux enr.
ANNE WEILL, Club de gestion écologique des ressources agricoles

Annexe 2

La chronologie du dossier

La chronologie du dossier

23 avril 1998	Réception du mandat d'enquête et de médiation.
12 mai 1998	Début du mandat d'enquête et de médiation.
14 mai 1998	Rencontre avec les requérants au Centre communautaire de Saint-Télesphore. Rencontre avec les représentants du promoteur au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.
15 mai 1998	Rencontre avec les représentants du promoteur au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.
1 ^{er} juin 1998	Rencontre avec les représentants du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Rencontre avec les représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.
3 juin 1998	Rencontre avec les requérants, les représentants du promoteur et les personnes-ressources au Centre communautaire de Saint-Télesphore.
10 juin 1998	Rencontre avec les représentants du promoteur, du MEF, du MAPAQ, les agriculteurs récepteurs des fosses et une représentante du Club de gestion écologique des ressources agricoles au Centre communautaire de Saint-Télesphore. Rencontre avec les requérants, les représentants du promoteur et les personnes-ressources au Centre communautaire de Saint-Télesphore.
18 juin 1998	Atelier de médiation portant sur les fosses de transfert du fumier auquel ont été invités les citoyens des municipalités de Saint-Télesphore, Saint-Clct et Saint-Zotique au Centre communautaire de Saint-Télesphore.

Annexe 3

La documentation

Le dossier initial

Procédures

- PR1** Ne s'applique pas.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, décembre 1996, 9 p.
- PR3** ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL. *Construction d'un nouveau poulailler et d'un lieu d'entreposage à Saint-Zotique. Étude d'impact sur l'environnement, rapport principal*, mars 1997, 103 p., annexes et carte.
- PR3.1** ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL. *Construction d'un nouveau poulailler et d'un lieu d'entreposage à Saint-Zotique. Étude d'impact sur l'environnement*, résumé, juin 1997, 17 p.
- PR5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Questions et commentaires concernant le projet de construction d'un poulailler et d'un lieu d'entreposage à Saint-Zotique*, Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre, 11 juin 1997, 6 p.
- PR5.1** ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL. *Construction d'un nouveau poulailler et d'un lieu d'entreposage à Saint-Zotique. Étude d'impact sur l'environnement*, Avis de recevabilité, réponses aux questions du ministère, juin 1997, 8 p. et annexes.
- PR6** Avis des ministères et organismes consultés par le ministère de l'Environnement et de la Faune.
1. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, Direction de l'analyse et de la coordination (secteur Gestion des terres), 21 mars 1997, 1 p.
 2. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, 4 avril 1997, 1 p.
 3. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, Direction régionale de la Montérégie, secteur Ouest, 21 avril 1997, 1 p.
 4. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Direction régionale de la Montérégie, Service de l'évaluation du milieu aquatique et suivi des travaux, 20 mai 1997, 4 p.
 5. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Service de l'assainissement agricole et des activités de compostage, 3 juillet 1997, 2 p.
- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre. *Avis sur la recevabilité de l'Étude d'impact*, 18 juillet 1997, 3 p.

Correspondance

- CR1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Lettre-mandat du ministre de l'Environnement et de la Faune, M. Paul Bégin, au président du BAPE, M. André Harvey*, 23 avril 1998, 1 p.
- CR2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre de nomination de M^{me} Claudette Journault pour agir à titre de médiatrice*, 30 avril 1998, 1 p.
- CR3** Demande d'audience publique
- CR3.1** MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-TÉLESPHORE. *Demande d'audience publique adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune*, 17 septembre 1997, 3 p.

Communication

- CM1** Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. *Liste des centres de consultation*, 2 p.
- CM2** Communiqués de presse
- CM2.1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Le BAPE entreprend une médiation environnementale*, 12 mai 1998, 2 p.
- CM2.2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Invitation à un atelier de médiation*, 2 p. (français-anglais).

Avis

- AV4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Période d'information et de consultation publiques du 25 août au 9 octobre 1997. Compte rendu*, 20 octobre 1997, 7 p.

Documents déposés en cours de médiation

Par le promoteur

- DA1** FERME RÉAL MILLETTE INC. *Construction d'un nouveau poulailler et d'un lieu d'entreposage à Saint-Zotique. Rapport présenté au BAPE pour une médiation entre Ferme Réal Millette et les requérants*, sans date. 10 p. et annexes.
- DA2** FERME RÉAL MILLETTE INC. *Registre hebdomadaire des livraisons de fumier*, 1 tableau.
- DA3** ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL. *Analyse des odeurs perçues par un résidant du secteur de Notre-Dame-des-Rivières durant la période du 26 septembre 1997 au 13 avril 1998, préparé pour Ferme Réal Millette inc.*, juin 1998, non paginé.
- DA4** FERME RÉAL MILLETTE INC. *Photo aérienne du complexe avicole*, 1 photo. (L'original de ce document est disponible pour consultation aux bureaux du BAPE de Montréal.)

Par les ministères et organismes publics

- DB1** GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. La protection du territoire et des activités agricoles*, ministère des Affaires municipales, Direction de l'aménagement et du développement local, document complémentaire, juin 1997, 29 p. et annexes.
- DB2** GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Directive relative à la détérioration des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole*, *Gazette officielle du Québec*, 18 mars 1998, 130^e année, n^o 12, pages 1582-1590.
- DB3** MBARAGA, JEAN. *Note adressée à la commission du BAPE relativement à la recevabilité de l'étude d'impact*, ministère de l'Environnement et de la Faune, 3 juin 1998, 1 p.
- DB4** MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLET. *Extrait du procès-verbal d'une séance spéciale du conseil municipal relativement au projet de poulailler Saint-Zotique et des fosses*, 22 septembre 1997, 1 p.

- DB5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Ferme Réal Millette inc. Historique des principaux événements, sans date*, 2 p.
- DB6** GINGRAS, BENOÎT. « Les odeurs reliées aux activités agricoles », *Bulletin d'information en santé environnementale*, volume 7, n° 5, septembre-octobre 1996, 5 p.
- DB7** GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Directive sur l'entreposage du fumier, du lisier ou du purin*, Directive n° 16 entrée en vigueur le 26 juin 1990, 19 p. et annexes.
- DB8** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Note adressée à la commission du BAPE concernant les bases de la directive du MEF sur les odeurs et l'équivalence des différentes unités animales, les méthodes de contrôle des odeurs en milieu agricole dans les autres pays, les tests d'étanchéité sur des structures d'entreposage en béton, l'hydrologie du bassin versant des municipalités de Saint-Clet, Saint-Zotique et Saint-Télesphore et les indicateurs de vie aquatique et les périodes d'échantillonnage*, 8 juin 1998, 2 p. et annexe.
- DB9** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Exemple d'un registre d'épandage*, 1 tableau.
- DB10** COMITÉ DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC. *Avis concernant la proposition de principes généraux relatifs à la gestion des odeurs, du bruit et des poussières en milieu agricole, dans le cadre de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles, présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation*, avril 1997, 19 p.
- DB11** ROBERT, LOUIS. *Capacité d'entreposage et d'utilisation par la Ferme Villamo du fumier de volaille généré à la Ferme Réal Millette inc.*, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, 9 juin 1998, 1 p. et annexes.
- DB12** CONSEIL DES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DU QUÉBEC. *Les haies brise-vent. La protection des bâtiments agricoles et des serres*, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, brochure, 15 p.
- DB13** CONSEIL DES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DU QUÉBEC. *Les haies brise-vent. Implantation de végétaux ligneux en bordure des cours d'eau en milieu agricole*, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, brochure, 23 p.
- DB14** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Carte de vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution, région Ouest de Montréal*, échelle 1 : 100 000, 1985, 1 carte.
- DB15** FÉDÉRATION DE L'UPA DE SAINT-JEAN/VALLEYFIELD. *Sommaire des orientations et réglementations en matière de production agricole suite à l'entrée en vigueur de la Loi 23 et des réglementations environnementales afférentes*. Service de développement, Aménagement et commercialisation, octobre 1997, 10 p. et annexes.
- DB16** CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-TÉLESOPHORE. *Informations relatives aux points d'eau situés près du lot 321*, 15 juin 1998, 1 p. et 1 plan.
- DB17** PAROISSE DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON. *Copie de la résolution numéro 94-10-12 relative à la fosse de M. André Villeneuve*, 11 octobre 1994, 1 p.
- DB18** MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-JUSTINE DE-NEWTON. *Résolution numéro 98-06-07 relative aux fosses de transferts*, 8 juin 1998, 1 p.

- DB19** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES. *Résolution numéro 98-62 relative au projet de construction de fosse à fumier*, 17 juin 1998, 2 p.
- DB20** *Règlement modifiant le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole*, *Gazette officielle du Québec*, 17 juin 1998, 130^e année, n^o 25, p. 3059 à 3061.
- DB21** ROBERT, LOUIS. *Capacité d'entreposage et d'utilisation par la Ferme Dominique et Didier Rigaux du lisier de volaille généré à la Ferme Réal Millette inc.*, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, 16 juin 1998, 2 p. et annexe.

Par le public

- DC1** MAJOR, RICHIARD. *Relevé des odeurs provenant de la Ferme Saint-Zotique du 26 septembre 1997 au 13 avril 1998*, 3 p.
- DC2** NUTRITE INC.. *Divers rapports d'analyses de sols*, sans pagination.
- DC3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Qualité de l'eau des rivières de Vaudreuil-Soulanges*, Direction des écosystèmes aquatiques, 5 p.
- DC4** MASSICOTTE, NANCY. *Victoire pour Grandes-Piles. Nous sommes assurés qu'aucun autre projet de porcherie ne pourra prendre forme sur le territoire*, *Le Nouvelliste*, 13 juin 1998, 78^e année, n^o 191, 2 p.
- DC5** GIROUX, LORNE. *Le droit environnemental et le secteur agricole : développements législatifs et réglementaires récents*, *Développements récents en droit de l'environnement*, vol. 8, 1998, p. 155 à 197.
- DC6** COMITÉ CIVIQUE DE SAINTE-LUCE. *Bilan du colloque intitulé « Industrie porcine versus la santé publique, l'environnement et le droit collectif des citoyens », tenu les 21, 22 et 23 novembre 1997*, 61 p. et annexes.

Autres documents

- DD1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la réunion du 1^{er} juin 1998 tenue avec les représentants du ministère de l'Environnement et de la Faune*, 8 juin 1998, 2 p.
- DD2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la réunion du 3 juin 1998 tenue avec les représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, 3 juin 1998, 2 p.
- DD3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la réunion du 10 juin 1998 tenue avec les représentants des ministères, les représentants du promoteur, deux agriculteurs récepteurs de fosses et une représentante du Club de gestion écologique des ressources agricoles*, 25 juin 1998, 5 p.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Transcriptions. Projet de construction d'un nouveau poulailler et d'un lieu d'entreposage de fumier à Saint-Zotique par Ferme Réal Millette inc.*

- D5.1** *Rencontre avec les requérants, volume 1, séance tenue le 14 mai 1998, à 19 h 30, au Centre communautaire de Saint-Télesphore.*
- D5.2** *Rencontre avec le promoteur, volume 2, séance tenue le 15 mai 1998, à 10 h 30, au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.*

- D5.3** *Rencontre avec le promoteur, volume 3, séance tenue le 1^{er} juin 1998, à 10 h 30, au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.*
- D5.4** *Rencontre avec les requérants, le promoteur et les personnes-ressources, volume 4, séance tenue le 3 juin 1998, à 20 h, au Centre communautaire de Saint-Télesphore.*
- D5.5** *Rencontre avec les requérants, le promoteur et les personnes-ressources, volume 5, séance tenue le 10 juin 1998, à 19 h 30, au Centre communautaire de Saint-Télesphore.*
- D5.6** *Atelier de médiation, volume 6, séance tenue le 18 juin 1998, à 19 h 30, au Centre communautaire de Saint-Télesphore.*

Les demandes et/ou échanges d'information supplémentaire

- D8.1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande adressée à la municipalité de Saint-Zotique concernant les coûts relatifs au traitement des eaux de lavage des œufs de la ferme Réal Millette par la municipalité, 20 mai 1998, 1 p.*
- D8.1.1** MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE. *Réponse à la demande de la commission, 21 mai 1998, 1 p. et annexes.*
- D8.2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Liste de questions adressées au promoteur, 28 mai 1998, 4 p.*
- D8.2.1** FERME RÉAL MILLETTE INC. *Réponse aux questions, sans date, 6 p.*
- D8.3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande adressée au ministère de la Santé et des Services sociaux relativement aux nuisances liées aux odeurs de fumier provenant du complexe avicole, 5 juin 1998, 1 p.*
- D8.3.1** RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE. *Avis sur les effets des odeurs et de l'ammoniac dégagés par le fumier sur la santé des personnes vivant à proximité du projet de construction d'un nouveau poulailler et d'un lieu d'entreposage de fumier à Saint-Zotique, 8 juin 1998, 4 p.*